



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

air

Question écrite n° 91217

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les risques que présentent les désodorisants et diffuseurs de parfum d'intérieur et ce, en raison de leur niveau d'émission dans l'air en composés organiques volatils, en substance chimiques, cancérigènes, irritantes ou allergènes. Selon le magazine « Que choisir », même si ces produits sont moins nocifs qu'avant, certains continuent à être dangereux pour la santé. Deux substances s'inscrivent parmi les plus toxiques : le formaldéhyde et le benzène qui sont des cancérigènes pour l'homme selon la classification de l'OMS, or les deux sont contenues dans la plupart des désodorisants d'intérieur. Outre l'aération quotidienne du foyer et l'utilisation de solutions naturelles et biodégradables (bicarbonate de sodium, vinaigre d'alcool blanc), la sensibilisation des créateurs de publicité aux bienfaits de la valorisation de produits moins polluants pour la santé permettrait une avancée en ce domaine. Or le paradoxe veut qu'aujourd'hui on culpabilise le particulier au lieu de lui recommander la vigilance et l'apprentissage des bons gestes. Dans la mesure où seule l'Autorité sanitaire a la capacité d'interdire les substances nocives pour la santé et de solliciter la responsabilité des fabricants et des revendeurs par une réglementation gouvernementale, il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur, le ministère de l'écologie a comme objectif la réduction des sources de pollution, en travaillant sur l'information et l'étiquetage de certains produits de consommation émetteurs de polluants volatils, tels que produits désodorisants (encens, bougies, diffuseurs...), les produits d'entretien et les produits d'ameublement. En effet, utilisés par de nombreux français, les produits désodorisants d'intérieur à combustion (encens, bougies, brûle-parfums...) peuvent émettre des polluants volatils dans l'air intérieur, tels que du benzène, du formaldéhyde ou des particules. Afin de réduire l'exposition des consommateurs à ces polluants, et en amont d'un étiquetage, le ministère de l'écologie mène actuellement des études afin d'évaluer précisément les risques sanitaires potentiels pour les utilisateurs. Un groupe de travail piloté par le ministère de l'écologie comprenant notamment le Centre scientifique et technique du bâtiment ainsi que l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, travaille actuellement à la mise en place d'un étiquetage le plus adapté, à l'intention des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91217

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8413

Réponse publiée au JO le : [2 février 2016](#), page 1013